

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 11 24 M0004
<p>Demande déposée le 17/09/2024</p> <p>Par : SEARL PAGES</p> <p>SIRET : 39254444100059</p> <p>Demeurant à : 6 rue des Soyeux – Centre Médical de l'Olivette 34790 GRABELS</p> <p>Représenté par : Monsieur Olivier PAGES</p> <p>Pour : Aménagement d'un laboratoire d'analyses et de prélèvements dans un local brut</p> <p>Sur un terrain sis à : 790 route de Montpellier 34790 GRABELS</p>	<p>Complétée le 29/10/2024 et 03/02/2025</p>	<p>URBANISME</p> <p>AFFICHAGE EFFECTUE</p> <p>DU 28/02/2025</p> <p>AU 28/04/2025</p> <p>NON OPPOSITION</p> <p>GRABELS, LE</p> <p>LE MAIRE,</p>



Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R122-7, R143-1 et suivants ;

Vu les pièces complémentaires en date du 29/10/2024 et 03/02/2025,

Vu les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et accueillant moins de 20 personnes,

Vu les prescriptions du service Droit des Sols Métropole Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et accueillant moins de 20 personnes ainsi que le rapport de présentation – étude de dossier pour la séance de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation d'handicap en date du 4 février 2025,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est ACCORDEE. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions en matière de sécurité incendie et accessibilités mentionnées dans le rapport de présentation, émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et le service Droit des sols Métropole Territoires ci-jointes en annexes.

ARTICLE 2 :

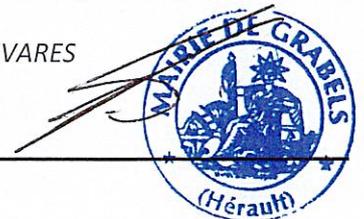
Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le **27 FEV. 2025**

Pour le Maire au nom de l'Etat, par délégation,

L'adjoint délégué

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.